



Les analyses génétiques humaines

Dépistages génétiques autorisés

Publication conformément à l'article 69, alinéa 1, lettre b, de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1)

Etat au : janvier 2024

Numéro (Genetic Screening)	Le titulaire de l'autorisation	Le dépistage ¹
GS-1	Ostschweizerkinderspital Swiss Working Group for Cystic Fibrosis Pneumologie/Allergologie 9006 St. Gallen	Mucoviscidose dans le cadre des dépistages néonataux
GS-2	Universitätskinderspital Abteilung für Stoffwechselerkrankungen Neugeborenencreening Steinwiesstrasse 75 8032 Zürich	Maladie du sirop d'érable (MSUD, maple syrup urine syndrome) dans le cadre des dépistages néonataux
GS-3	Universitätskinderspital Abteilung für Stoffwechselerkrankungen Neugeborenencreening Steinwiesstrasse 75 8032 Zürich	Acidure glutarique de type 1 dans le cadre des dépistages néonataux
GS-4	Universitätskinderspital Abteilung Immunologie Steinwiesstrasse 75 8032 Zürich	Immunodéficience combinée sévère (SCID) et lymphopénie T sévère dans le cadre des dépistages néonataux
GS-5	CHUV Centre hospitalier universitaire vaudois Neurologie et Neuroréhabilitation pédiatrique Avenue Dr. Pierre Decker 5 1011 Lausanne	Amyotrophie spinale dans le cadre des dépistages néonataux

Contact

Office fédéral de la santé publique
Division Biomédecine
3003 Berne
genetictesting@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch/laboratoires-de-genetique

¹ Les programmes de dépistage en cours lors de l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine ne sont pas soumis à autorisation.